



**Délibération n° 2024-I-12**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 4 avril 2024**

**OBJET : Tarification de l'Accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2024-2025**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Représentés	04
Votants	16

Vote du conseil municipal	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Christian SELAME, Catherine LOMBARD

**Etaient absents représentés** :

Violetta DUALT est représentée par Michel VANIER  
Yannick TURMEL est représenté par Lucie PIZZONERO  
Christelle VALETTE est représentée par Jacques GOMBAULT  
Marie-Pierre BERDAT est représenté par Maria-Alexandra GONCALVES

**Etaient absents excusés** : Adelette WANET

**Etaient absents non excusés** : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

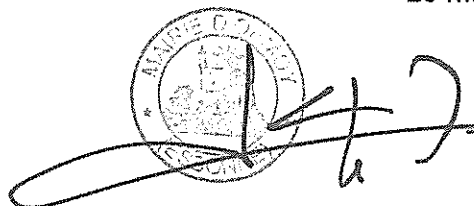
Monsieur le Maire précise que le tarif applicable depuis 2017 pour la journée complète demeurera de 30€, frais de restauration scolaire inclus, et pour la demi-journée de 17€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** la tarification forfaitaire de l'accueil de loisirs du mercredi entier à 30€ par enfant, frais de restauration inclus, et de la demi-journée à 17€ par enfant, laquelle est identique depuis 2017.

Fait et délibéré à ORMOY, les jours, mois et ans sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,

A circular stamp of the Municipality of Ormoy is visible, with the text "MAIRIE D'ORMOY" and "78150" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Jacques GOMBAULT

<b>Certifié exécutoire</b>	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	<b>05/04/2024</b>
Et de son affichage ou publication le	<b>05/04/2024</b>

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoy, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.